

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents :

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION DES SECOURS SUR PISTES NORDIQUES

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-08

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 22/09/26

Publié le : 22/09/26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 5° et L. 2212-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-12-27-009 du 27 décembre 2018 relatif aux statuts de la CCLMHD, exerçant la compétence tourisme en lieu et place de ses communes membres ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017-107, 2017-108 et 2017-109 du 5 décembre 2017 relatifs à la sécurité et à l'organisation des secours sur le domaine nordique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLMHD du 28 avril 2026 approuvant la convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu le projet de convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique, annexé à la présente délibération ;

Le Maire expose au Conseil municipal :

Que la CCLMHD exerce, sur le territoire communautaire, la compétence tourisme et assure à ce titre la gestion opérationnelle des secours sur le domaine nordique, pour le compte des communes membres, dans le cadre d'une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction ;

Que cette convention organise exclusivement l'exécution matérielle des missions de secours par la CCLMHD, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, sans emporter aucun transfert ni aucune délégation du pouvoir de police du Maire, lequel demeure pleinement compétent en matière de sécurité sur le territoire communal ;

Que la convention précise notamment les missions confiées à la CCLMHD, les conditions de leur exécution, les modalités de qualification et d'encadrement du personnel mobilisé, les conditions financières (tarifs 2025-2026 : 70 € pour une intervention sans rapatriement, 235 € pour un secours avec rapatriement, 350 € pour un secours hors-piste ou en dehors des horaires d'ouverture), les assurances devant être souscrites par chacune des parties, les modalités de résiliation ainsi que les règles applicables en cas de litige ;

Que cette convention permet de garantir un dispositif de secours unique, cohérent et opérationnel à l'échelle du domaine nordique intercommunal, tout en préservant les prérogatives de police du Maire et en encadrant strictement la responsabilité de chacune des parties ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

— APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique à conclure avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, telle qu'annexée à la présente délibération ;

— AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur qui n'emporterait pas de modification substantielle de son économie générale, et notamment les avenants annuels de révision tarifaire prévus à l'article 10 de la convention, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal ;

— DIT que les crédits nécessaires au règlement des frais de secours facturés par la CCLMHD seront inscrits chaque année au budget communal ;

— AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

— DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Doubs au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

